

Fiche 1 :

Liste des pièces à produire par les futur.e.s marié.e.s pour la constitution de leur dossier

Dépôt : un mois minimum avant le jour de la célébration du mariage.

1) JUSTIFICATIFS DE DOMICILE

- Attestations sur l'honneur à compléter et à signer (annexe jointe)
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (*quittances de loyer, factures EDF, GDF, téléphone à l'exclusion de téléphonie mobile, avis d'imposition, taxe d'habitation...*) **de chacun.e des futur.e.s époux.ses.**

En application de l'article 5 du décret n°97-851 du 16 septembre 1997, modifiant le décret n°53-914 du 26 septembre 1953, la preuve du domicile ou de la résidence est établie par tous moyens, soit : certificat d'imposition ou de non-imposition, quittance EDF, GDF, téléphone fixe, relevé de compte bancaire, attestation d'Assedic, fiches de paie.

- domicile à la même adresse : un seul justificatif ;
- domicile à des adresses différentes : un justificatif pour chacun ;

ATTENTION : une simple attestation sur l'honneur ne saurait constituer une pièce suffisante de domiciliation sur la commune.

2) ACTES DE NAISSANCE

Durée de validité : moins de 3 mois à la date de la célébration du mariage s'il a été délivré en France (*moins de 6 mois s'il a été délivré dans un territoire d'outre-mer ou par un Consulat français ou par une autorité étrangère*).

3) PIÈCES D'IDENTITÉ POUR CHACUN.E DES EPOUX.SES

- Carte d'identité ou passeport français
- Passeport étranger
- Copies des cartes d'identité des témoins

4) PREUVE DE LA DISSOLUTION DE L'UNION PRÉCÉDENTE

- Veuvage : Acte de décès du précédent conjoint
- Divorce : Acte de mariage + mention de divorce

5) CONTRAT DE MARIAGE

Si vous décidez de faire un contrat de mariage, vous devez produire, une semaine avant le jour de la célébration, un certificat établi par votre notaire en vue de l'inscription sur votre livret de famille.

6) TÉMOINS

2 à 4 témoins âgés de 18 ans révolus, sans condition de nationalité ni de parenté, présents le jour du mariage, **munis d'une pièce d'identité** (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire...) L'indication des témoins sera exigée le jour du dépôt du dossier (annexe jointe).

DISPENSE : L'âge légal pour se marier est de 18 ans pour les hommes et pour les femmes, la célébration d'un mariage avant cette date doit être autorisée par le Procureur de la République (TJ de LILLE)

7) MILITAIRES

Les militaires peuvent se marier librement ; cependant, les militaires servant à titre étranger doivent obtenir l'autorisation préalable du Ministre de la Défense (ou de leur Ministre de Tutelle)

8) ÉPOUX.SE DE NATIONALITÉ ÉTRANGÈRE

Selon les règles d'état-civil en vigueur dans chaque pays étranger, il y a lieu de compléter votre dossier de mariage par la production des pièces suivantes :

- Certificat de célibat (document à retirer auprès du consulat ou de l'ambassade)
- Certificat de coutume (document à retirer auprès du consulat ou de l'ambassade)

9) NATIONALITÉ FRANÇAISE

L.e.a conjoint.e de nationalité étrangère en situation régulière souhaitant opter pour la nationalité française de son conjoint peut entreprendre les démarches à l'issue d'un délai de quatre ans après la date du mariage.

ATTENTION !

- Tous les documents étrangers doivent être traduits en français par un traducteur assermenté.

FICHES DE RENSEIGNEMENTS À COMPLÉTER ET À REMETTRE LORS DU DÉPÔT DE VOTRE DOSSIER DE MARIAGE

FICHE 2

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX FUTURS MARIÉS

FICHE 3

LISTE DES TÉMOINS DU MARIAGE

FICHE 4

ATTESTATIONS SUR L'HONNEUR

Fiche 2 : Renseignements relatifs à chacun.e des futur.e.s marié.e.s Publication du mariage

DATE DU MARIAGE/...../.....	Partie réservée à l'administration Heure :.....
---	--

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU/A LA PREMIER.E MARIÉ.E

NOM :..... **Prénom (s)** :.....

Date de naissance :..... **Lieu de naissance** :.....

Profession :..... **Nationalité (au moment du mariage)** :.....

Adresse :

.....

Téléphone :..... **Mail** :

Situation matrimoniale : - célibataire - veuf.ve - divorcé.e

Si veuf.ve : date et lieu du décès du/de la conjoint.e (joindre l'acte de décès)

.....

Si divorcé.e : date du divorce (joindre copie du jugement définitif prononçant le divorce)

Fils.le de (NOM et prénoms du parent 1) :.....

Domicilié.e à :

Profession :..... **ou décédé.e** :.....

Et de (NOM et prénoms du parent 2) :.....

Domicilié.e à :

Profession :..... **ou décédé.e** :.....

ATTENTION : L'acte de mariage mentionnera les noms des époux dans l'ordre choisi par eux lors de la constitution du dossier (Circulaire CIV/05/13 du mariage pour tous).

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU/A LA SECONDE MARIÉ.E

NOM : **Prénom (s)** :

Date de naissance : **Lieu de naissance** :

Profession : **Nationalité (au moment du mariage)** :

Adresse :

.....

Téléphone : **Mail** :

Situation matrimoniale : - célibataire - veuf.ve - divorcé.e

Si veuf.ve : date et lieu du décès du/de la conjoint.e (joindre l'acte de décès)

.....

Si divorcé.e : date du divorce (joindre copie du jugement définitif prononçant le divorce)

Fils.le de (NOM et prénoms du parent 1) :

Domicilié.e à :

Profession : **ou décédé.e** :

Et de (NOM et prénoms du parent 2) :

Domicilié.e à :

Profession : **ou décédé.e** :

ATTENTION : L'acte de mariage mentionnera les noms des époux dans l'ordre choisi par eux lors de la constitution du dossier (Circulaire CIV/05/13 du mariage pour tous).

RENSEIGNEMENTS COMMUNS AUX FUTUR.E.S MARIÉ.E.S

EXISTENCE D'UN CONTRAT DE MARIAGE

- OUI
 NON

Si OUI, le contrat de mariage sera signé ou a été signé le :.....
Chez Maître :.....Notaire à :.....

Le contrat de mariage a-t-il fait l'objet de la désignation d'une loi étrangère applicable au régime matrimonial ?

- NON
 OUI

Si OUI, date de l'acte :.....Lieu de signature :.....

FUTUR DOMICILE CONJUGAL :

.....
.....

AVEZ-VOUS DES ENFANTS EN COMMUN ?

- NON
 OUI

Si OUI, remplir les informations ci-dessous en joignant **une copie de l'acte de naissance de chaque enfant.** Le livret de famille **est à donner** pour apposer la mention de mariage.

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	Partie réservée à l'administration	
				N° Acte	Heure de naissance

Souhaitez-vous échanger vos alliances lors de la cérémonie ?

oui · non

Fiche 3 : Liste des témoins* du mariage

** un minimum de 2 témoins et un maximum de 4 témoins –
âgés de 18 ans révolus.*

TEMOINS DU/DE LA PREMIER.ERE MARIÉ.E

1^{er} témoin

NOM : Prénoms.....

Né.e le : Profession.....

Domicile.....

.....

2^{ème} témoin

NOM : Prénoms.....

Né.e le : Profession.....

Domicile.....

.....

TEMOINS DU/DE LA SECOND.E MARIÉ.E

1^{er} témoin

NOM : Prénoms.....

Né.e le : Profession.....

Domicile.....

.....

2^{ème} témoin

NOM : Prénoms.....

Né.e le : Profession.....

Domicile.....

.....

IMPERATIVEMENT JOINDRE COPIES DES CARTES D'IDENTITE DE TOUS LES TEMOINS

Fiche 4 : Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e)
Nom (en majuscules) et prénoms

né(e) le à
Date *Commune et Département*

ATTESTE SUR L'HONNEUR

avoir mon **domicile** sis
adresse complète

depuis le

avoir ma **résidence** sise
adresse complète

depuis le jusqu'au

exercer la **profession** de

être **célibataire**

qu'un jugement de séparation de corps a été prononcé contre moi (ci-joint extrait du jugement)

ne pas être remarié

A, le

Signature

En application de l'article 441- du Code Pénal sera puni d'un an d'emprisonnement et à une amende le fait : 1°) d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ; 2°) de falsifier un attestation ou un certificat originairement sincère ; 3°) de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à une amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au trésor Public ou au patrimoine d'autrui.

Fiche 4 : Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e)
Nom (en majuscules) et prénoms

né(e) le à
Date *Commune et Département*

ATTESTE SUR L'HONNEUR

avoir mon **domicile** sis
adresse complète

depuis le

avoir ma **résidence** sise
adresse complète

depuis le jusqu'au

exercer la **profession** de

être **célibataire**

qu'un jugement de séparation de corps a été prononcé contre moi (ci-joint extrait du jugement)

ne pas être remarié

A, le

Signature

En application de l'article 441- du Code Pénal sera puni d'un an d'emprisonnement et à une amende le fait : 1°) d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ; 2°) de falsifier un attestation ou un certificat originairement sincère ; 3°) de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à une amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au trésor Public ou au patrimoine d'autrui.